DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUIL. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **8 juillet 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Lise Marie DANDIN a donné mandat à Mme Suzie CUVELIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Proprietaire	Adresse_Terrain	Renoncé le
AN1360	537		Uc	RIVIERE Laurent	rue Roger Mondon	27/05/2025
AN1014	408		Uc	CTS THOMAS	rue de l'église	21/05/2025
AI0958	1085		A/ Ud3	EUPHRASIE Augustin Sully	route du tévelave	02/06/2025
AR1202	272		Uc	RIVIERE Gérard	chemin Barouty	21/05/2025
AR1203	264		Uc	RIVIERE Chrislaine	chemin Barouty	21/05/2025
AR0703	118		Uc	LAURET Julien Michel	CD 11 Le Brûlé	21/05/2025
AD1571	664		Ud3	MINATCHY PETCHY Jean David	rue des Hortensias	07/07/2025
AT0731 AT0733	423		Ud2	HOAREAU Florent	chemin Pavé	07/07/2025
AN0949	423		Uc	CTS DAUTREME	chemin Bois de fer	07/07/2025

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 22 JUIL. 2025

Eric FERRERE

Publiée le : 22 JUIL. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.